

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 mars 2020, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno SONNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/02/2020

Présents : Mmes. MM. SONNIER Bruno, BOZON-LIAUDET Renaud, GAY-PERRET Gérard, CONFORT Lionel, VEYRAT-CHARVILLON Magali, BOZON-LEYDIER David, BERNARD-GRANGER William, Laurence VEYRAT-DUREBEX, GODDET Stéphanie, Sébastien BLANC, FAVRE-REGUILLON Catherine, CARY Brigitte, CHAUSSON Stéphane, ASSIER Angélique.

Absents/excusés : Mme Stéphanie VALLA (pouvoir à Gérard GAY-PERRET)
M. Gérard GAY-PERRET est élu secrétaire.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Angélique ASSIER, conseillère, souhaite qu'il soit ajouté au compte rendu la précision suivante :

« M. Stéphane CHAUSSON, conseiller municipal, a effectivement demandé, dès le début de la séance, à Monsieur le Maire de retirer de l'ordre du jour le projet de convention tourisme avec la société MGM. M. Bruno SONNIER, n'a pas donné de suite favorable à cette requête et a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour.

Le projet de convention tourisme a donc été évoqué plus tard dans la séance, comme prévu, mais compte-tenu des débats et des remarques, Monsieur le Maire a ajourné l'échange et décidé de l'évoquer lors d'une nouvelle séance de conseil municipal qui se tiendrait la semaine suivante."

Il est pris note de la remarque. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES POUR LA SAISON 2020/2021 (D2020-33)

Conformément à la convention de Délégation de Service public des remontées mécaniques, le conseil municipal doit se prononcer sur les dates d'ouverture et de fermeture de la station pour la saison prochaine ainsi que sur les tarifs qui seront appliqués aux usagers.

Le délégataire, Manigod Labellemontagne, propose une ouverture le samedi 19/12/2020 ou le weekend avant si la météo le permet, et une fermeture le 05/04/2021 le soir (lundi de Pâques). Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'accepter la date du 19/12/2020 ou le weekend avant pour l'ouverture mais demande à ce que la fermeture intervienne le dimanche 11/04 au lieu du lundi 05/04/2021. Accord du Délégataire par l'intermédiaire de M. Julien Mairot, Directeur de la station, présent à la séance.

M. le Maire demande à M. Julien MAIROT de présenter la grille tarifaire pour la saison à venir et d'expliquer la hausse proposée. M. Mairrot explique que les prix sont revalorisés sur le produit standard 1 j de 2.8% à 3% afin de couvrir l'inflation, les hausses de salaires et l'augmentation des frais d'exploitation ainsi que l'amortissement des investissements. Les produits proposés restent identiques à la saison précédente et l'articulation de la grille entre les produits n'a pas été modifiée par rapport à la saison passée. Seul le produit multijours subit une hausse plus marquée afin de ne pas dégrader le prix moyen lors des ventes présaison réalisées sur internet en tarification early booking.

M. CHAUSSON, conseiller municipal, s'interpelle sur le fait que l'on demande au conseil municipal de voter les tarifs sans qu'il y ait eu au préalable au sein du conseil municipal, une discussion globale sur l'activité de la station.

M. MAIROT rappelle que chaque année au 1^{er} juin, Manigod Labellemontagne fournit à la commune son rapport d'activité qui est ensuite présenté en conseil municipal. Dans ce rapport, figurent en toute transparence tous les indicateurs d'activité du délégataire. Il précise en outre, que la convention de DSP prévoit le vote des tarifs en début d'année afin de préparer la commercialisation de l'hiver suivant. Les dates d'ouverture/fermeture et la grille tarifaire doivent être connus pour les brochures de l'Office de tourisme, hôteliers, dossiers de presse etc... Par ailleurs, le délégataire débute en ce moment la création des visuels avec les tarifs et les dates, du plan de communication, et l'élaboration des nouvelles conventions. Ces informations sont également diffusées aux commerciaux du groupe Labellemontagne pour les salons professionnels. De plus, dès le week-end du 28/29 mars 2020 comme l'an passé débutera la vente des forfaits saison valables pour l'hiver 20/21 avec des offres valables cet été.

M. CONFORT, adjoint, rappelle de plus, que les échanges avec le délégataire se déroulent tout au long de l'année notamment à travers les réunions du comité station.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre :

- **APPROUVE** les tarifs proposés par le délégataire LABELLEMONTAGNE tels que ci-annexés à la délibération.

3) DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR LA RETENUE D'ALTITUDE DE CRETE BLANCHE (D2020-34)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dossier de défrichement pour la réalisation de la retenue d'altitude prévue dans le secteur de la Tête de Merdassier, il est nécessaire de joindre une pièce complémentaire au dossier : une délibération de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement sur toutes les parcelles concernées pour le projet en question et désigner le responsable de la compensation.

Les parcelles concernées par la demande d'autorisation de défrichement sont les suivantes :

Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle (m2)	Commune	Lieu-dit	Surface considérée comme défrichée (m2)
D	282	32 252	Manigod	Tête de Merdassier	5 691
	287	40 593	Manigod	Tête de Merdassier	14 845
	288	36 595	Manigod	Tête de Merdassier	4 563
	293	32 685	Manigod	Tête de Merdassier	3 076
TOTAL					28175

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement dans le cadre du projet d'aménagement de la retenue d'altitude de Crête blanche et sécurisation AEP (Adduction Eau Potable) concernant les parcelles ci-dessus désignées,
- **DESIGNE** M. le Maire comme responsable de la compensation relative à la demande de défrichement pour le projet cité ci-dessus.

4) ROUTE DU PRE DE L'OURS CONVENTION D'ENTRETIEN (D2020-35)

M. Sébastien BLANC intéressé personnellement par ce point inscrit à l'ordre du jour, ne participe ni au débat ni au vote est quitte la salle.

Le Maire expose au conseil municipal que la route du Pré de l'Ours était à l'origine une piste forestière pour débarder et sortir le bois, créée par la Commune.

Cette route n'a pas vocation à être ouverte au public. Un panneau signalant « interdiction au public sauf riverains » est installé en début de ladite route.

Le Maire explique qu'afin de pouvoir répartir l'ensemble des charges d'entretien de cette route entre les propriétaires riverains de manière pérenne, il est nécessaire de régulariser une convention de gestion et d'entretien sous forme d'acte authentique administratif, afin que les charges d'entretien deviennent des charges réelles supportées par les propriétaires successifs des terrains attenants à la route du Pré de l'Ours (fonds servant).

Fonds servant : les parcelles attenantes à la route du Pré de l'Ours.

Bénéficiaire : La Commune de MANIGOD.

Le Maire propose les clauses particulières de cette convention comme suit :

-La présente convention sera établie pour l'entretien courant de la route ; remettre du gravier, entretien de la plateforme et des fossés/talus.

-Ces travaux, dès qu'ils seront nécessaires, seront diligentés par la commune ; cette dernière facturera à chaque propriétaire riverain, les frais qu'elle aura engagé.

-Il est précisé ici que le déneigement ne sera pas prévu dans ladite convention. S'il a lieu, il sera pris en charge directement par les intéressés à l'origine de cette initiative.

Le Maire expose également que la Commune de MANIGOD étant propriétaire de parcelles attenantes à la route du Pré de l'Ours, ces parcelles devront en tant que fonds servant, faire l'objet de la convention et supporter les charges d'entretien de la route à hauteur de 25%.

En conséquence,

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

CONSIDERANT la nécessité d'établir un droit réel par un acte authentique

I- DECIDE de régulariser par acte authentique administratif une convention de gestion et d'entretien de la Route du Pré de l'Ours, avec comme fonds servant les parcelles attenantes à ladite route et comme bénéficiaire la Commune de MANIGOD.

PRECISE les clauses particulières de la convention comme suit :

-La présente convention sera établie pour l'entretien courant de la route ; remettre du gravier, entretien de la plateforme et des fossés/talus.

-Ces travaux, dès qu'ils seront nécessaires, seront diligentés par la commune ; cette dernière facturera à chaque propriétaire riverain, les frais qu'elle aura engagé.

-Il est précisé ici que le déneigement ne sera pas prévu dans ladite convention. S'il a lieu, il sera pris en charge directement par les intéressés à l'origine de cette initiative.

II- DECIDE de consentir à la constitution de charges réelles d'entretien sur les parcelles attenante à la route du Pré de l'Ours et appartenant à la Commune, à hauteur de 25% des frais d'entretien totaux de la Route du Pré de l'Ours. Les 75 % restants seront répartis entre les propriétaires riverains et les utilisateurs de la route.

DONNE pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,

DECIDE que les frais et accessoires de l'acte authentique seront à la charge de la commune.

5) CONVENTION TOURISME RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE TOURISME AU COL DE LA CROIX FRY (D2020-36)

Vu le CGCT

Vu le code du tourisme et notamment les articles L. 342-1 à L. 342-5

Vu le projet de la société MGM à vocation de résidence de tourisme

Vu le projet de convention d'aménagement touristique

M. le Maire expose au conseil municipal :

Il rappelle la volonté politique qui anime la Commune depuis de nombreuses années d'aménager le Col de la Croix Fry et de diversifier l'offre touristique.

Il rappelle également les nombreuses tentatives échouées.

L'ensemble du secteur de La Croix Fry fait l'objet d'un projet d'aménagement global concernant la requalification des espaces publics, la rénovation du parc immobilier existant, la réalisation de nouveaux lits chauds et la modernisation des équipements et du domaine skiable.

Ce projet est traduit par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP - UTN Station) au sein du PLU de la commune approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la CDNPS (Commission Départementale Nature Paysages et Sites) consultée lors de l'élaboration du PLU.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement global du Col de la Croix Fry défini au PLU, la société MGM a pour projet de réaliser un programme immobilier de résidence de tourisme « Le Hameau de l'Oursière ».

Ce projet est un élément central de l'aménagement touristique de la commune de MANIGOD.

Une demande de permis de construire a été déposée à cet effet consistant en la réalisation d'une résidence de tourisme 4 étoiles comprenant 53 appartements dont 5 logements pour le personnel, un local commercial, l'office du tourisme, le club des sports et une salle hors-sac, un accueil, une piscine couverte, un espace balnéothérapie et fitness, pour une surface totale de plancher de 5 213 m². Le parc de stationnement est entièrement souterrain.

Monsieur le Maire considère que le permis de construire déposé par la Société MGM pour la réalisation d'une résidence de tourisme répond aux objectifs fixés par le PLU.

Il rappelle que ce projet a fait l'objet de nombreuses réunions techniques et qu'il a été examiné en commission urbanisme.

Il précise que ce projet est en cours d'instruction dans les différents services.

Afin de pérenniser l'offre d'hébergement touristique sur la station, une convention doit être signée entre la société MGM et la Commune, car, en zone de montagne, la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle de la collectivité.

M. le Maire présente les principales clauses de cette convention et rappelle l'importance de ce document qui permet de maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination de résidence de tourisme pendant une période de 20 ans.

M. Gérard GAY-PERRET, adjoint, rappelle que la résidence de tourisme va permettre une rentrée d'argent avec notamment la taxe d'aménagement. La résidence permettra de répondre aux besoins en locaux notamment de l'OT et du club des sports.

Mme Angélique ASSIER, conseillère, relève quelques petites incohérences dans le projet de convention concernant des surfaces et des dates. Monsieur le Maire répond que celles-ci seront corrigées.

M. William BERNARD GRANGER estime que le projet ne résoudra pas les problèmes de stationnement au col de la Croix Fry car il y aura encore moins de places de stationnement.

M. CONFORT confirme que le fait d'organiser les emplacements impliquera nécessairement moins de places... mais une meilleure organisation du stationnement permettra une meilleure sécurisation du col.

M. Stéphane CHAUSSON demande si un plan de financement a été réalisé

Gérard GAY-PERRET précise que s'agissant du projet d'aménagement global du col, des premiers chiffrages ont été réalisés par le bureau Epode. Des subventions du Département et de la Région existent pour ce type de projet et devront être sollicitées.

M. Stéphane CHAUSSON affirme ne pas être opposé au projet de résidence de tourisme au Col de la Croix Fry mais il n'est pas favorable au projet de convention tourisme présenté, notamment en ce qui concerne les conditions financières de la rétrocession des locaux prévues pour la réalisation de la salle hors sacs, des locaux de l'Office de Tourisme et du Club des Sports. Il pense qu'il faudrait négocier avec la société MGM.

M. CONFORT Lionel, adjoint, estime que le prix des cessions projetées est juste.

M. Le Maire donne la parole à Mme Christine LACOMBE qui souhaite intervenir. Mme LACOMBE souhaite alerter le conseil sur le fait que tous les promoteurs précédents se sont désistés en évoquant des exigences trop importantes émanant de la commune.

M. le Maire donne également la parole à Me Candice Philippe qui précise que le projet de convention tourisme a été validé par les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires)

Lionel CONFORT, adjoint, ajoute que le projet présenté par MGM est un projet à taille humaine, proportionné à la station et qui répond à la volonté politique qui anime la commune depuis des années.

Mme Magali VEYRAT-CHARVILLON, M. Renaud BOZON-LIAUDET et M. Stéphane CHAUSSON estiment que le conseil municipal aurait dû être associé à la rédaction de la convention tourisme et qu'une présentation du permis de construire aurait dû être effectuée à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de permis a été examiné à plusieurs reprises en commission d'urbanisme et que le projet de convention tourisme a été examiné en réunion de municipalité.

Après ces échanges et débats,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, suite à un vote à bulletin secret, le conseil municipal à 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention tourisme avec la société MGM.

6) PROJET DE LOGEMENT SAISONNIERS -RESIDENCE DE TOURISME AU COL DE LA CROIX FRY-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (D2020-37)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de résidence de tourisme du Col de la Croix Fry, il est prévu la réalisation de cinq logements à destination des saisonniers. Cette exigence est également retranscrite en page 3 de la convention tourisme qui vient d'être approuvée par le conseil municipal : « le programme de l'opération se décline comme suit : (...) logement des saisonniers : 5 appartements représentant environ 110 m² »

Il informe le conseil municipal que le Département de la Haute-Savoie propose une aide « à la production de logements en faveur des travailleurs en mobilité professionnelle et des saisonniers » Cette aide est notamment destinée aux communes, dans l'objectif d'inciter à la production de logements en faveur des travailleurs en mobilité et des saisonniers qui font défaut sur le territoire départemental. Le montant de l'aide s'élève à 10% des travaux dans la limite de 6 000 €/logements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une aide du Conseil Départemental pour la création de 5 logements de saisonniers,

7) QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation du bureau de vote pour les élections municipales** : il est proposé d'envoyer une grille d'inscription à l'ensemble du conseil municipal pour la tenue du bureau de vote le 15/03/2020.

Le Maire,

B.SONNIER